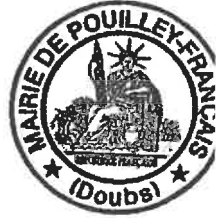


Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 25 mars 2022

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du vendredi 25 mars 2022 à 20h.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilly-Français s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 18 mars 2022 en session ordinaire, sous la présidence du Maire Yves MAURICE.

Toutes les mesures de sécurité sanitaires sont prises : salle appropriée non ouverte au public, distance 1 mètre entre chaque conseiller, lavabo, gel avant et après le conseil, documents et stylos personnels, port du masque.

11 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Eric MOREL, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

4 Absentes excusées avec procuration : Julian BRELOT arrive à 21h15 et donne procuration à Yves MAURICE, Laëtitia LEPAN donne procuration à Christian BAUD, Cyril MARQUSET donne procuration à Max WETSTEIN, Florian POTHAT donne procuration à Chantal JEANVOINE

15 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de Mairie.

Session ordinaire

Le maire demande aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence à la mémoire de toutes les victimes suite à l'invasion russe en Ukraine.

Début de séance : 20h00.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 21 janvier 2022 Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Merci d'éteindre vos portables lors de la réunion.

→Comme chaque année nous allons procéder au vote du budget communal 2022, malgré la crise sanitaire la commune a décidé de continuer son programme d'investissement (église, cimetière, rénovation bâtiment, équipement etc.) tout en n'augmentant pas les taxes. Au nom du Conseil municipal je tenais à remercier le personnel administratif et les élus en charge du budget pour l'élaboration de celui-ci.

974-2022	Budget communal - Approbation des comptes de gestion 2021 dressé par le comptable du trésor public
975-2022	Budget annexe panneaux photovoltaïques- Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le comptable du trésor public
976-2022	Approbation du compte administratif 2021
977-2022	Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe panneaux photovoltaïques
978-2022	Affectation du résultat de l'exercice 2021

979-2022	Approbation du budget communal 2022
980-2022	Autorisation de virements de crédits en investissement
981-2022	Approbation budget annexe panneaux photovoltaïques
982-2022	Vote des taxes directes locales 2022
983-2022	Neutralisation de l'attribution de compensation (AC) 2022
984-2022	Admission en non-valeur aux fins d'examen par le conseil municipal
985-2022	Amortissement des panneaux photovoltaïques
986-2022	Désignation d'une nouvelle correspondante au CNAS (comité national d'action sociale)
987-2022	Délibération portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
988-2022	Suppression d'emploi d'adjoint administratif de 2^e classe
989-2022	Création d'emploi d'adjoint administratif de 1^{ere} classe
990-2022	Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
991-2022	Enquête publique concernant les travaux de la RN57
992-2022	Don pour l'Ukraine
993-2022	Demande de subvention pour la Banque alimentaire
994-2022	Demande de subvention pour le Besançon Doubs Hockey Club
995-2022	Demande de subvention pour la prévention routière
996-2022	Demande de subvention pour le Besançon Gymnastique Rythmique
997-2022	Demande de subvention pour l'Entraide val saint-vitois
998-2022	Cartes avantages jeunes 2022/2023
999-2022	Permis pour tous 2022

1. Délibérations:

Délibération : 974-2022 : Budget communal - Approbation des comptes de gestion 2021 dressé par le comptable du trésor public

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Comptable du Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, par 15 voix pour se prononce pour l'approbation du compte de gestion 2021 pour le budget communal.



Délibération : 975-2022 : Budget annexe panneaux photovoltaïques- Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le comptable du trésor public

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à recouvrer.

Le conseil municipal, par 15 voix pour se prononce pour l'approbation du compte de gestion 2021 pour le budget annexe.

Délibération : 976-2022 : Approbation du compte administratif 2021

Madame Catherine DUC, maire adjointe déléguée au budget et aux finances pour le budget principal, présente le compte administratif de l'année 2021.

Elle est désignée présidente de séance par le Conseil Municipal.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0.00	30 592.03	86 724.93	0.00	0.00	30 592.03
Opérations de l'exercice	456 250.55	600 090.18	462 494.65	391 462.38	918 745.20	991 552.56
Totaux	456 250.55	630 682.21	549 219.58	391 462.38	1 005 470.13	1 022 144.59
Résultats de clôture	0.00	117 316.96	86 724.93			16 674.46
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	74 700.00	0.00	74 700.00
Totaux cumulés	456 250.55	630 682.21	549 219.58	466 162.38	1 005 470.13	1 096 844.59
Résultats définitifs		174 431.66	83 057.20			91 374.46

L'assemblée :

-Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal par 14 voix pour, se prononce pour l'approbation du compte administratif 2021 du budget communal.

Handwritten signature

Délibération : 977-2022 : Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe panneaux photovoltaïques

Madame Catherine DUC, maire adjointe déléguée au budget et aux finances pour le budget principal, présente le compte administratif de l'année 2021.

Elle est désignée présidente de séance par le Conseil Municipal.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	24 630.00	12 146.00	24 630.00	12 146.00
Totaux	0.00	0.00	24 630.00	12 146.00	24 630.00	12 146.00
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	0.00	0.00	24 630.00	12 146.00	24 630.00	12 146.00
Résultats définitifs	0.00	0.00	24 630.00	12 146.00		-12 484.00

Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal par 14 voix pour, se prononce pour l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe panneaux photovoltaïques.

Délibération : 978-2022 : Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M. Yves MAURICE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif sur l'année 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :

● Constatant que le compte administratif fait apparaître :

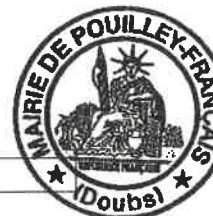
- un excédent de fonctionnement de : **30 592.03€**

- un déficit d'investissement de : **86 724.93€**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE	
A Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	143 839.63 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 582.03 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	174 431.66 €
D Solde d'exécution d'investissement	-157 757.20 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	74 700 €
Besoin de financement F	=D+E -83 057.20 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
DEFICIT REPORTE D 001 (5)	157 757.20 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	83 057.20 €
H Report en fonctionnement R 002 (2)	91 374.46 €

Le conseil municipal, par 15 voix, approuve l'affectation des résultats du budget Communal de l'exercice 2021.


Délibération : 979-2022 : Approbation du budget communal 2022

Après une présentation complète et un débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, vote du budget communal 2022 par Catherine DUC, 1^{ère} adjointe, visé et jugé sincère par Madame Séverine VOIDEY, Conseillère aux Décideurs Locaux Secteur de Saint Vit.

Budget communal 2022 - fonctionnement

Dépenses		Recettes			
011	Charges à caractère général (entretien de la commune)	129 799,40 €	002	Excédent antérieur reporté	91 374,46 €
012	Charges de personnel	138 060,00 €	70	Produits des services (affouage, concessions...)	67 276,87 €
65	Autres charges gestion (indemnités élus, SMO...)	162 491,60 €	73	Impôts et taxes	328 529,45 €
66	Intérêts emprunts	8 200,00 €	74	Dotations et participations (DGF, dotation solidarité rurale...)	77 300,00 €
042	amortissement	39 417,01 €	042	neutralisation amortissement	39 417,01 €
023	Virement à la sect ^e d'investis.	112 559,78 €	013	Atténuations de charges	28 000,00 €
014	Atténuations de produits	67 570,00 €	75	Autres produits de gestion	26 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 700,00 €	77	Autres produits de gestion	1 700,00 €
		659 497,79 €			659 497,79 €

Budget communal 2022 - investissement

Dépenses		Recettes			
10	Dotations fonds divers	- €	021	Virt de section fonctionnement	112 559,78 €
16	Remboursement capital emprunts	40 600,00 €	10	dotations fonds divers réserves	137 557,20 €
20	Immobilisations incorporelles	6 600,00 €			
204	Subvention d'équipement	66 000,00 €	13	subvention d'investissement	93 994,00 €
21	Immobilisations corporelles	27 789,04 €	040	Opérations ordre entre sections	39 417,01 €
23	Immobilisations en cours	35 180,00 €			
001	déficit 2021	157 757,20 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	83 057,20 €
040	neutralisation amortissement	39 417,01 €			
27	Autres immobilisations financiers	10 184,74 €			
		383 227,99 €			383 227,99 €

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Délibération : 980-2022 : Autorisation de virements de crédits en investissement

Depuis la mise en place de la M57, en janvier dernier, les sections Fonctionnement et Investissements ne comptent plus de chapitre « Dépenses Imprévues ».

Ils sont remplacés par des virements de crédits entre chapitres et sections.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de la Mairie de Pouilly-Français pour l'exercice

2022 ainsi que ses annexes budgétaires, tel qu'il vous a été présenté dans le rapport général.

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense « opération d'équipement » ;

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Arrivée de Julian BRELOT à 21h15 :

Délibération : 981-2022 : Approbation du budget annexe panneaux photovoltaïques

Après une présentation complète et un débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, vote du budget annexe 2022 par Catherine DUC, 1^{ère} adjointe, visé et jugé sincère par Mme Séverine VOIDEY, Conseillère aux Décideurs Locaux de Saint-Vit et DDFIP du Doubs pour 2022.

BC 17360- PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EGLISE - 2022

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges Générales	0,00 €	70	Produits services	2 300,00 €
012	Charges De Personnel	0,00 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
65	Autres Charges De Gest Courante	0,00 €	74	Dotation participation	0,00 €
66	Charges Financières	0,00 €	75	Autres produits	0,00 €
67	Charges Exceptionnelles	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
022	Dépenses Imprévues	0,00 €	77	Produits except	0,00 €
014	Atténuation Produits	0,00 €	79	Transferts de charges	0,00 €
042	Dotations Amortissement C/6811	2 463,00 €	002	Excédent Reporté	0,00 €
023	Virement À La Sect Invest	1 051,00 €	042	Quote subv transférées c/777	1 214,00 €
			13	Atténuation de charges	0,00 €
	TOTAL DEP FONCT :	3 514,00 €		TOTAL REC FONCT :	3 514,00 €
				EQUILIBRE	0,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit Reporté	12 484,74 €	1068	Affectation Résultat	0,00 €
		0,00 €			0,00 €
16	Emprunt Remb En Capital	0,00 €	021	Virement De La Section De Fonct	1 051,00 €
20	Immos Incorporelles	0,00 €	10	FCTVA Taxe Aménagement	0,00 €
2153	panneaux photo	0,00 €	13	Subventions	0,00 €
23	Travaux en cours	0,00 €	1687	Avance remboursable	10 184,74 €
040	Subventions Transférées C/1391	1 214,00 €	040	Amort Immos C/28 Détaillé	2 463,00 €
041		0,00 €	041		0,00 €
020	Dépenses Imprévues	0,00 €	001	Excédent Reporté	0,00 €
			024	Cession d immobilisations	0,00 €
	TOTAL DEP INVEST :	13 698,74 €		TOTAL REC INVEST :	13 698,74 €
				EQUILIBRE	0,00 €

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Délibération : 982-2022 : Vote des taxes directes locales 2022

La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Les taux votés pour la commune pour 2022 (comparatif avec 2021) sont en dessous des taux au niveau Départemental, Région et National et ne sont pas augmentés.

	POUILLEY - FRANÇAIS 2022	POUILLEY - FRANÇAIS 2021
Taxe Foncière s/bâti	35,43 %	35,43 %
Taxe Foncière s/non bâti	20,20 %	20,20 %

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

**Délibération : 983-2022 : Neutralisation de l'attribution de compensation (AC) 2022**

Le conseil se prononce en faveur de la neutralisation :
-de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement,
-des amortissements de subvention d'équipement.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Délibération : 984-2022 : Admission en non-valeur aux fins d'examen par le conseil municipal

Lors de la validation du compte de gestion pour l'année 2021, le comptable du Trésor Public, nous informe que nous devons prévoir, suite à des impayés une provision permettant de couvrir la somme de 61,52 € au compte « 6541 », dépenses de fonctionnement, répartie sur trois titres de recette (somme inférieure au seuil de poursuite ou poursuite sans effet).

M. le Maire précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2022.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Délibération : 985-2022 : Amortissement des panneaux photovoltaïques

Le budget annexe est sous la nomenclature M4, les biens et les subventions doivent être amortis.

La commune doit fixer une durée d'amortissement, qui doit correspondre à la durée d'usage attendue des biens soit 10 ans.

Les subventions ayant servi à financer ces biens doivent être amortis sur la même durée.

Les écritures relatives à ces amortissements devront être prévues dans le budget 2022.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Délibération : 986-2022 : Désignation d'une nouvelle correspondante au CNAS (comité national d'action sociale)

Madame Sonia Abraham était désignée correspondante (collège Agent) pour le CNAS, le comité médical a renouvelé le congé longue maladie de Mme Sonia Abraham, il est donc nécessaire de désigner une nouvelle correspondante, nous vous proposons Mme Mélanie GAY en tant que correspondante du CNAS.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Délibération : 987-2022 : Délibération portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Adjoint administratif principal de 1ere classe à 100%.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Délibération : 988-2022 : Suppression d'emploi d'adjoint administratif de 2^e classe

Cette année, Mme ABRAHAM Sonia, actuellement Adjointe administrative de 2^{ème} classe, peut bénéficier d'un avancement de grade, au titre d'Adjoint administratif de 1ere classe, grâce à son ancienneté au sein de la collectivité.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi supprimé. Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif de 2^e classe en raison d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression de 1 emploi d'adjoint administratif de 2^e classe, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

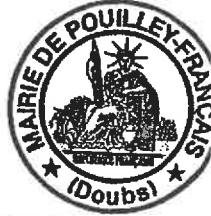
Délibération : 989-2022 : Création d'emploi d'adjoint administratif de 1ere classe

Cette année, Mme ABRAHAM Sonia, actuellement Adjointe administrative de 2^{ème} classe, peut bénéficier d'un avancement de grade, au titre de : Adjoint administratif de 1ere classe, grâce à son ancienneté au sein de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi supprimé. Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif de 1ere classe en raison d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 1 emploi d'adjoint administratif de 1ere classe, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

**Délibération : 990-2022 : Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération. Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention. La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel la commune de Pouilly-Français a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,***
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,***
- s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.***

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Délibération : 991 -2022 : Enquête publique concernant les travaux de la RN57

Achèvement du contournement de Besançon - Projet d'aménagement de la RN 57, section comprise entre les boulevards à Besançon et la commune de Beure, porté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté.

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Besançon. Cette enquête publique unique se déroulera du 28 février 2022 à partir de 9h00 au 31 mars 2022 jusqu'à 17h30 aux conditions précisées dans l'avis d'enquête.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour l'achèvement du contournement de Besançon/Beure.

UM

Délibération : 992 -2022 : Don pour l'Ukraine

La commune de Pouilley-Français s'associe pour faire un don de 500 € en faveur du peuple Ukrainien au ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple Ukrainien dans les territoires.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Délibération : 993 -2022 : Demande de subvention pour la Banque alimentaire

L'Antenne de Besançon de la Banque Alimentaire située aux Prés de Vaux, l'antenne de Besançon est gérée par une équipe de trois salariés et près de 150 bénévoles.

En 2021, près de 1 406 tonnes de produits alimentaires, d'une valeur de 4,5 millions d'euros, ont été sauvées de la destruction par les ramasses quotidiennes locales.

L'approvisionnement a été complété par les surplus de l'industrie agroalimentaire, par les dons de l'Europe, de l'Etat et la collecte grand public.

En 2021, 1 712 tonnes de produits alimentaires, soit 3,4 millions de repas d'une valeur de 5,5 millions d'euros ont été distribuées à 36 associations de l'Agglomération bisontine, Saint Vit, Quingey, Ornans, Valdahon, Baume les Dames.

En 2020, 5 600 familles représentant 16 000 bénéficiaires ont été aidées par ces associations.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix contre.

Délibération : 994 -2022 : Demande de subvention pour le Besançon Doubs Hockey Club

Notre club de hockey, créé en 2003 s'inscrit dans la longue histoire du hockey et du patinage à Besançon et a formé de nombreux talents du hockey féminin et masculin, évoluant pour certains en Équipe de France, en Ligue majeure française (« ligue Magnus ») ou encore dans les championnats européens et le championnat universitaire nord-américain. Aujourd'hui, le BDHC cherche à poursuivre sa politique de développement et d'ouverture à un large public. Il est d'ailleurs, l'un des rares en France, à être ouvert aux personnes en situation de handicap, avec une section « para hockey » proposant des équipements et des créneaux de glace dédiés.

Cependant, le club ne compte plus cette saison qu'une petite centaine de licenciés contre près de 200 avant la crise du COVID et 'tourne' grâce aux bénévoles et à deux entraîneurs salariés représentant 1,2 Equivalents Temps Plein (contre 1,5 ETP avant Covid). En effet, la crise sanitaire nous ayant fait perdre 50% de nos licenciés, nous nous voyons dans l'obligation de réduire notre masse salariale. Cependant, nous ne souhaitons pas sacrifier nos principes et nos valeurs : dont l'ouverture de ce sport à tous. Nous avons le plaisir de compter parmi nos licenciés, des enfants dont la famille réside dans la commune de Pouilley-Français.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix contre.

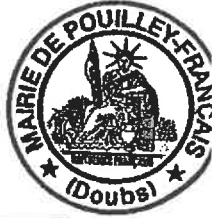
Délibération : 995 -2022 : Demande de subvention pour la prévention routière

Nous renouvelons cette année notre demande de subvention auprès de votre commune afin de soutenir nos actions d'éducation et de prévention routière.

Si les chiffres de l'accidentalité ont diminué en France en 2021 du fait des confinements successifs, ils restent trop élevés dans le département par rapport à la baisse que nous aurions pu attendre. La hausse de l'accidentalité dans certains domaines justifie de maintenir une vigilance concernant la sécurité de nos routes.

En 2021, sous réserve de consolidation des données par la Sécurité Routière, 297 accidents corporels ont été constatés pour un bilan de 24 tués et 368 blessés.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix contre



Délibération : 996 -2022 : Demande de subvention pour le Besançon Gymnastique Rythmique

Comme vous le savez, les clubs sportifs ont traversé 2 années difficiles sur le plan sportif mais également sur le plan financier. Notre association n'échappe pas à cela et malgré tout, elle a consenti à ses anciens adhérents une remise de 50 % qui n'a pas été compensé par l'Etat et les collectivités territoriales.

Notre club est un club de pratique de la gymnastique rythmique, autrefois appelé GRS, en loisir et en compétition mais également un club qui permet aux plus jeunes de commencer le sport dès 2 ans avec une section baby gym. Il est à la fois un sport d'exigence, de perfection, de respect, de grâce, de souplesse et d'élégance.

Sur le plan sportif, 11 de nos gymnastes sont qualifiées pour les championnats de France de fin janvier et 7 d'entre elles ont obtenu le titre de championne régionale. En 2022, ce n'est pas moins de 17 ensembles qui seront inscrits en compétitions sur les 243 adhérents. Fort de ces résultats, notre association s'est classée 3ème de France en 2018 et 2ème de France en 2019 et rayonne en effet au-delà du Grand Besançon. Les communes de Saint-Vit et de Besançon nous soutiennent déjà depuis plusieurs années, or notre rayon d'action au regard de la provenance de nos adhérents, est bien plus large...

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix contre.

Délibération : 997 -2022 : Demande de subvention pour l'Entraide val saint-vitois

Notre Association agit, en partenariat avec la Banque Alimentaire du DOUBS - Territoire-de-Belfort et de ta Haute-Saône. Notre action a pour but de distribuer toute l'année un complément alimentaire chaque semaine, ainsi que des produits d'hygiène, aux familles traversant une période difficile, et qui nous sont orientées par tes Services Sociaux. Nous fonctionnons exclusivement avec des membres bénévoles, et nos recettes sont réduites aux cotisations des membres actifs et bienfaiteurs et des subventions accordées par tes Municipalités dont nous accueillons des familles, et qui sont dépourvues de structure d'accueil.

Les produits alimentaires nous sont donnés gratuitement, mais nous assumons les frais de conditionnement et d'acheminement fixés par une convention signée avec la Banque Alimentaire. Par ailleurs, le fonctionnement de notre Association entrain d'inévitables frais de gestion (assurance, téléphone, fournitures de bureau, produits de nettoyage et désinfection, transports des marchandises, convention avec ta BA, entretien du parc frigidaire, congélateurs etc.). Au cours de l'année 2021, les Services Sociaux nous ont orientés 2 familles de Pouilly-Français, soit 9 personnes.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix contre.

Délibération : 998 -2022 : Cartes avantages jeunes 2022/2023

En 2021-2022, nous avons permis à 58 enfants de notre commune de bénéficier gratuitement de la carte Avantages Jeunes. Il nous est proposé de renouveler ce partenariat pour l'édition 2022-2023 et cela avant la mi-août 2022, pour une diffusion effective des cartes Avantages Jeunes à partir du 5 septembre 2022.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

La municipalité a décidé de reconduire, après l'interruption suite à la crise sanitaire, pour 2022, l'opération "Permis pour tous" (pour un montant de 250 € x 6= 1500 €) pour 6 jeunes de Pouilley-Français entrant dans le dispositif. **Seules les 6 premières candidatures seront retenues pour la première quinzaine de juillet 2022 à condition de correspondre aux critères demandés.**

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

② Points d'information et de décision :

- Distribution de la lettre N°39,
- Travaux cœur du village (fin 2022/2023),
- Maison pour tous fermée à partir du 04 juillet jusqu'au 22 Août,
- Point sur le SIVOS de Villers-Buzon par Stéphane RAMELET,
- Elections présidentielles (planning des présences pour les 2 jours 10 et 24 avril 2022).

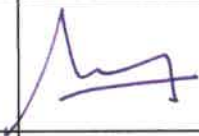








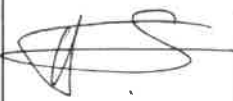
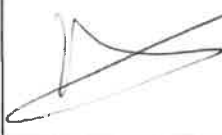



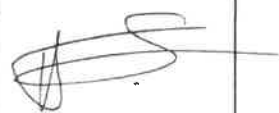
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**3. Feuille de présence (ci-après) :**

Registre des délibérations – séance du vendredi 25 mars 2022

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

Registre des délibérations – séance du vendredi 25 Mars 2022

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Julian BRELOT jusqu'à 21h15 dame procuration à Yves Maurice	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laëtitia LEPAN dame procuration à Christian Baud	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET dame procuration à Max Wetstein	
Eric MOREL		Florian POTHIAT dame procuration à Chantal Jeanvoine	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN			

Ym